

Lignes directrices pour
l'accompagnement
pastoral des fidèles
du Christ qui sont
divorcés et remariés
sans décret de nullité



Février 2017



*Lignes directrices pour l'accompagnement pastoral des fidèles du Christ
qui sont divorcés et remariés sans décret de nullité*

Dans son exhortation apostolique *Amoris Laetitia*, le pape François nous livre un puissant exposé sur la beauté et les défis du mariage et de la vie de famille dans le monde actuel.

Dans son exhortation, le Pape aborde un bon nombre de questions qui touchent autant les personnes qui vivent le célibat ou qui envisagent se marier, que les couples mariés et les familles, cela à partir de l'étude des Écritures, de réflexions théologiques et de considérations pastorales. Le Pape adresse à toutes ces personnes un bon nombre de conseils pratiques et se livre également à des considérations d'ordre pastorales qui peuvent servir de guide aux prêtres et aux agents de pastorale qui ont pour mission d'accompagner les fidèles dans toutes sortes de situations familiales.

Le chapitre huit, intitulé *Accompagner, discerner et intégrer la fragilité*, — celui qui porte davantage sur les souffrances qu'occasionnent la séparation, le divorce et le remariage civil et sur les conséquences de ces réalités sur la vie de foi des couples et des familles — a attiré beaucoup d'attention. Pour certaines personnes, ce texte donne lieu à une confrontation entre diverses interprétations des enseignements de l'Église sur ces sujets délicats. La question qui se pose est celle-ci : Est-ce possible d'accueillir le message du Saint-Père tel quel et, en même temps, demeurer fidèle aux enseignements de l'Église sur l'indissolubilité du mariage et les dispositions nécessaires pour recevoir la Sainte Eucharistie ?

Les évêques catholiques de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest ont préparé un texte qui peut nous servir de guide dans ces situations pastorales qui demeurent fort difficiles. J'appuie les propositions contenues dans ce document dont le but est de nous éclairer sur la façon dont nous pouvons accompagner, avec compassion, les familles qui vivent ces situations, tout en demeurant fidèles aux enseignements immuables de l'Église sur les sacrements du mariage et de l'Eucharistie. Les personnes qui cherchent des réponses faciles à des questions complexes, auront à surmonter un bon nombre de défis en lisant ce document, tout comme ce fut le cas pour *Amoris Laetitia*. Toutefois, les catholiques qui cherchent à accueillir et à mettre leur foi au cœur de leur mariage et de leur vie familiale y trouveront une présentation fort bien articulée et compatissante sur la vérité et de la beauté des sacrements du mariage et de l'Eucharistie, ainsi que sur la joie et des défis de la vie en famille.

« Sainte Famille de Nazareth, fais prendre conscience à tous du caractère sacré et inviolable de la famille, de sa beauté dans le projet de Dieu. Jésus, Marie et Joseph, écoutez, exaucez notre prière. »

✠ Terrence Prendergast, s.j.

Archevêque d'Ottawa

Administrateur apostolique
d'Alexandria-Cornwall

Présentation du Seigneur
2 février 2017



The **Catholic Bishops**
of **Alberta** and the
Northwest Territories

Les évêques catholiques
de l'**Alberta** et des
Territoires du Nord-Ouest

LIGNES DIRECTRICES
POUR L'ACCOMPAGNEMENT PASTORAL
DES FIDÈLES DU CHRIST
QUI SONT DIVORCÉS ET
REMARIÉS SANS DÉCRET DE NULLITÉ

Le but de ce guide



Dans le cadre du Jubilé de la Miséricorde, le pape François a fait part à l'Église universelle de son exhortation apostolique post-synodale *Amoris Laetitia*. Cette exhortation nous invite à rencontrer Jésus-Christ qui répand l'Esprit d'amour et de vérité dans la grande diversité des situations familiales. Nous vous encourageons à lire cette exhortation dans la prière et la réflexion.

Selon le pape François, la situation des personnes divorcées et remariées civilement sans avoir obtenu un décret de nullité est une préoccupation qui mérite une attention particulière et sensible. Le Saint-Père insiste sur le fait que « les prêtres ont la mission “d’accompagner les personnes [divorcées et remariées] sur la voie du discernement selon l’enseignement de l’Église et les orientations de l’évêque” » (*Amoris Laetitia*, n° 300). Ce guide répond à l'appel du Saint-Père en fournissant des lignes directrices à cet effet. Quoiqu'il n'ait qu'une portée limitée puisqu'il ne traite que de cette seule question, ce document prend appui sur toute l'exhortation apostolique qui, quant à elle, reflète et maintient la Tradition de l'Église. Ces lignes directrices doivent également faire partie des différents programmes de pastorale familiale élaborés par les diocèses de rite latin de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest.

Nos communautés paroissiales catholiques devraient accueillir avec générosité et amour les personnes divorcées et remariées. Les pasteurs, en particulier, devront veiller à ce que ces couples sachent qu'ils ne se sont pas mis hors de la sollicitude de l'Église. En tant que personnes baptisées, elles sont vivement encouragées à participer, dans toute la mesure du possible, à la vie de l'Église par la prière en famille, la participation à la messe, et, si possible, à la vie liturgique de l'Église ou la participation à ses activités de bienfaisance, en particulier l'engagement envers les pauvres. Leurs enfants sont des membres très importants pour l'Église qui souhaite aider les parents à les éduquer dans la foi.

Une pastorale authentique pour ces hommes et ces femmes, nos frères et nos sœurs dans la foi, prendra forme et sera animée par la Parole de Dieu, laquelle rassemble toute la communauté ecclésiale dans la foi et l'obéissance.

LE TÉMOIGNAGE DES SAINTES ÉCRITURES

L'enseignement du Christ

Le chrétien reçoit avec gratitude et transmet fidèlement l'enseignement du Seigneur Jésus lui-même. Dès le début de l'Église, les paroles du Christ concernant le mariage ont posé des difficultés car elles invalidaient la conception sociale et religieuse qu'on avait du divorce. Dans l'Évangile selon saint Marc, nous pouvons lire ce qui suit :



Les pharisiens l'abordèrent; et, pour le mettre à l'épreuve, ils lui demandèrent s'il est permis à un homme de répudier sa femme. Il leur répondit : « Que vous a prescrit Moïse? » « Moïse, dirent-ils, a permis de rédiger une lettre de divorce et de répudier. » Et Jésus leur dit : « C'est à cause de la dureté de votre cœur que Moïse vous a donné ce précepte. Mais au commencement de la création, Dieu fit l'homme et la femme; c'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme, et les deux deviendront une seule chair. Ainsi ils ne sont plus deux, mais ils sont une seule chair. Que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a joint. » Lorsqu'ils furent dans la maison, les disciples l'interrogèrent encore là-dessus. Il leur dit : « Celui qui répudie sa femme et qui en épouse une autre commet un adultère à son égard; et si une femme quitte son mari et en épouse un autre, elle commet un adultère » (Marc 10, 2-12; cf. Matthieu 19, 2-9).

Pour beaucoup de personnes, cela a été un enseignement très difficile à recevoir et à accepter. Cependant, comme le souligne régulièrement le pape François, Jésus est le visage miséricordieux du Père. Les enseignements du Seigneur viennent donc du cœur de Dieu, « le Père des miséricordes » (2 *Corinthiens* 1, 3), et peuvent être acceptés avec pleine confiance en la sagesse et l'amour de Dieu.

Le mariage : un mystère

Saint Paul offre un aperçu détaillé de l'enseignement du Seigneur sur la nature du mariage en le reliant à l'Église, le Corps du Christ. Selon son enseignement, le mariage est un grand mystère qui manifeste la communion d'amour entre le Christ et l'Église (cf. *Ephésiens* 5, 31-32). Le mariage est donc un sacrement, une institution ayant pour mission de rendre témoignage de l'amour fidèle du Christ. Par conséquent, pour les chrétiens baptisés, l'adultère est non seulement une violation de l'un des dix commandements, mais il est également un contre-témoignage public de la nature même de l'Église : l'union nuptiale entre le Christ et les baptisés.

L'Eucharistie et la réception de la Sainte Communion



C'est précisément cette union entre le Christ et son Église qui est célébrée et approfondie lors de chaque célébration du sacrement de l'Eucharistie. En recevant la Sainte Communion, les catholiques expriment ouvertement et publiquement leur participation à la « nouvelle alliance » conclue dans le sang du Christ et offerte à ses disciples (cf. *Luc 22, 20*). Avec les autres membres de l'Église, ils manifestent leur unité avec l'offrande du Christ au Père. Par conséquent, toute rupture grave de cette union, comme l'adultère, doit être « guérie » avant de recevoir la Sainte Communion. En fait, la Sainte Écriture indique clairement que nous devrions procéder à un sérieux examen de nous-mêmes avant d'approcher la table du Seigneur : « C'est pourquoi celui qui mangera le pain ou boira la coupe du Seigneur indignement, sera coupable envers le corps et le sang du Seigneur. Que chacun donc s'éprouve soi-même, et qu'ainsi il mange du pain et boive de la coupe; car celui qui

mange et boit sans discerner le corps du Seigneur, mange et boit un jugement contre lui-même » (1 *Corinthiens 11, 27-30*). Ce commandement divin est le fondement de l'enseignement de l'Église selon lequel tout catholique, avant de recevoir la Sainte Communion, doit se confesser sacramentellement de tous les péchés graves dont il a conscience. Cette confession doit être motivée par une vraie contrition, laquelle comporte nécessairement un repentir sincère, un renoncement au péché et une ferme résolution de changer de vie (cf. *Catéchisme de l'Église catholique, nos 1450-1460; Code de Droit Canonique, c. 959*).

LA PRATIQUE DE L'ACCOMPAGNEMENT PASTORAL

Dans le chapitre 8 d'*Amoris Laetitia*, le Saint-Père explique clairement que les pasteurs de l'Église doivent accompagner les personnes divorcées et remariées avec « un discernement pastoral empreint d'amour miséricordieux, qui tend toujours à comprendre, à pardonner, à accompagner, à attendre, et surtout à intégrer » (n° 312). Cette attitude prépare la voie pour « les fidèles qui vivent des situations compliquées, à s'approcher avec confiance de leurs pasteurs... Ils ne trouveront pas toujours en eux la confirmation de leurs propres idées ou désirs, mais sûrement, ils recevront une lumière qui leur permettra de mieux saisir ce qui leur arrive et pourront découvrir un chemin de maturation personnelle » (n° 312).

De façon particulière, le pasteur doit toujours prêter attention à la présence, dans la communauté, de personnes divorcées et remariées sans décret de nullité. De plus, lors de célébrations sacramentelles telles que le baptême, la confirmation, la première Eucharistie, les mariages et les funérailles, il y aura sûrement, parmi la communauté présente, des personnes divorcées et remariées. Le pasteur et la paroisse doivent garder à l'esprit « qu'ils appartiennent au Corps du Christ qu'est l'Église... [qu'ils] sont des baptisés... des frères et des sœurs » (*Amoris Laetitia*, n° 299) et doivent tenir compte de ce fait dans toute réponse pastorale. Les prêtres, les catéchistes et les paroissiens devraient être particulièrement attentifs à la situation de ceux qui, en raison d'un divorce et d'un remariage, se sont éloignés de l'Église. Les inviter à discuter avec le pasteur est un geste important et approprié. La découverte d'une telle situation ne devrait pas être accompagnée d'un malencontreux silence. Elle nécessite une communication chaleureuse, une ouverture et une volonté de les accompagner sur le chemin de la foi.

De toute évidence, les pasteurs doivent réfléchir profondément à leur engagement auprès des couples divorcés et remariés. Ils doivent, ainsi que leurs communautés paroissiales, être prêts à tendre la main et à accueillir ces frères et ces sœurs. Nous encourageons également le recours aux ressources offertes par nos offices diocésains respectifs qui œuvrent au service du mariage et de la famille ainsi qu'au tribunal ecclésiastique interdiocésain afin de mieux connaître l'engagement de l'Église locale auprès des personnes divorcées et remariées. Nous prions pour que, grâce aux soins chaleureux d'un pasteur et d'une communauté, ces personnes aient l'ouverture d'esprit nécessaire pour comprendre leur situation selon les enseignements du Seigneur Jésus et de son Église. Ce geste de bienvenue et les préoccupations exprimées créent un sentiment d'appartenance qui, à son tour, peut éveiller chez ces personnes un désir de s'intégrer davantage.

Parfois, les couples ont pu être amenés, par les médias, les amis ou la famille, à comprendre que la pratique de l'Église avait changé de telle sorte que les personnes divorcées et remariées civilement pouvaient recevoir, lors de la messe, la Sainte Communion s'ils avaient une

conversation avec un prêtre. Cet entendement n'est pas exact. Les couples qui expriment le désir recevoir la communion devraient rencontrer un prêtre afin d'apprendre le « projet de Dieu [relatif au mariage] dans toute sa grandeur » (*Amoris Laetitia*, n° 307) et d'être accompagnés sur le chemin à suivre vers la pleine réconciliation avec l'Église.

Dans le but de permettre une telle guérison et réconciliation, tout en obéissant au commandement du Christ selon lequel « ce que Dieu a uni, l'homme ne doit point le séparer », l'Église a mis sur pied des tribunaux ecclésiastiques du mariage qui sont chargés d'étudier, avec miséricorde et vérité, les circonstances du premier mariage en vue d'émettre une déclaration officielle quant à la validité ou à la nullité de cette union. Par conséquent, nous rappelons à nos pasteurs que les couples divorcés et remariés civilement qui désirent se réconcilier avec l'Église doivent toujours s'adresser à notre tribunal interdiocésain du mariage pour qu'une enquête sur leur situation soit effectuée. Récemment, en vue de rendre les tribunaux ecclésiastiques du mariage plus accessibles et de donner les décisions plus rapidement, le pape François a procédé à une réforme du procès canonique pour les causes de déclaration de nullité du mariage dans le Code de Droit Canonique (cf. *Mitis Iudex Dominus Iesus*, 8 décembre 2015). Tout au long du processus auprès du tribunal du mariage, le pasteur continuera à aider le couple à examiner leur conscience.

La formation de la conscience



La conscience est la capacité de juger de ce qui doit être fait dans une situation donnée, et ce, dans l'obéissance à la vérité objective. Elle doit être formée avec soin et patience (cf. *Veritatis Splendor*, n°s 54-64).

La vérité révélée dans le Christ, qui est la Vérité (cf. *Jean* 14, 6), est transmise par l'Église. « De par la volonté du Christ, en effet, l'Église catholique est maîtresse de vérité; sa fonction est d'exprimer et d'enseigner authentiquement la vérité qui est le Christ, en même temps que de déclarer et de confirmer, en vertu de son autorité, les principes de l'ordre moral découlant de la nature même de l'homme » (*Veritatis Splendor*, n° 64; cf. *Dignitatis Humanae*, n° 14).

Par conséquent, le pasteur cherchera, sous l'influence de la grâce, à éveiller chez le couple les « conditions nécessaires d'humilité, de discrétion, d'amour de l'Église et de son enseignement, dans la recherche sincère de la volonté de Dieu et avec le désir de parvenir à y répondre de façon plus parfaite » (*Amoris Laetitia*, n° 300). Cela demandera probablement beaucoup de temps et le pasteur doit être prêt à rencontrer le couple à plusieurs reprises pour les aider, doucement et progressivement, à avoir une meilleure compréhension de sa situation.

Lors de la phase initiale des rencontres, le pasteur écoutera attentivement l'histoire de la première relation et de l'expérience de Jésus-Christ et de l'Église dans la vie respective des conjoints. Cela permettra au couple d'entendre sur un deuxième plan l'enseignement du Seigneur sur le mariage. La troisième phase permettra au prêtre de résumer sa compréhension de la situation dans le cadre des enseignements de l'Église pertinents, tout en prenant le temps nécessaire pour éclaircir les points encore nébuleux pour le couple. Dans un climat de prière et de tranquillité, le pasteur et le couple discuteront alors de la façon dont le couple peut aller de l'avant dans l'obéissance fidèle et confiante aux enseignements du Christ et de son Église.

Comme le Saint-Père le mentionne : « Il s'agit d'un itinéraire d'accompagnement et de discernement qui "oriente ces fidèles à la prise de conscience de leur situation devant Dieu... [Ce] discernement ne pourra jamais s'exonérer des exigences de vérité et de charité de l'Évangile proposées par l'Église" » (cf. *Amoris Laetitia*, n° 300). De nos jours, un tel accompagnement peut être un défi important pour le pasteur. Beaucoup de couples sont formés par une culture où les droits individuels sont exaltés et ne sont plus modérés par une notion adéquate du bien commun. Cela pourrait aboutir à une attitude de résistance à l'égard de l'exercice légitime de l'autorité ecclésiastique. De plus, dans l'Église, les droits et les obligations s'inscrivent toujours dans le cadre de la communion ecclésiale. Ceci peut être très difficile à saisir pour les personnes formées par notre culture, surtout que l'institution du mariage est le domaine où les gens font le plus souvent face à des divergences entre leur formation culturelle et la doctrine ecclésiastique. Ici, en se fondant sur les enseignements du Christ, la foi leur demande quelque chose qui peut être difficile à rencontrer. Le pasteur doit alors faire preuve de beaucoup de patience et d'une grande sensibilité pastorale, comme le pape François l'affirme tout au long d'*Amoris Laetitia*.

Appui pour l'accompagnement pastoral

Parmi les questions suivantes, certaines seront utiles pour les pasteurs afin de « bien discerner les diverses situations » (*Familiaris Consortio*, n° 84).

- La foi des conjoints est-elle basée davantage sur des principes, sur la culture ou sur des théories plutôt que sur la rencontre du Christ dans les Évangiles ?
- Comprennent-ils qui est Celui qui les attend avec l'eau vive de la miséricorde ?
- Ont-ils un sens approfondi de la communion avec Dieu et avec l'Église de telle sorte qu'ils comprennent que leur comportement adultère ou leur divorce a aussi des conséquences sur la vie des personnes envers lesquelles ils sont responsables ?
- Ont-ils une compréhension claire de ce qu'est un « scandale » ?
- Comment ce couple s'est-il occupé de la communauté qui entourait leur première union et qui en a émergé ?

- Quelle est la différence entre l'expérience du Christ dans leur première union et celle vécue dans leur union actuelle ?
- Quelle a été leur expérience de l'Église tout au long de leur processus de divorce et de remariage ?
- La voix d'un membre de la famille ou d'un ami a-t-elle façonné cette expérience ? Comment était cette voix (envers l'Église, envers le couple) ?
- Ont-ils déjà envisagé de demander un décret de nullité ? Comprennent-ils ce qu'est un décret de nullité et ce que cela implique ?

Sous la conduite amicale et claire du pasteur, le couple acquerra une formation de leur conscience qui les aidera à vivre conformément à leur situation objective. Si le processus du tribunal ecclésiastique accorde une déclaration de nullité, le couple saisira alors le besoin de célébrer le sacrement du mariage. Dans le cas où le tribunal confirme la validité de la première union, l'obéissance dans la foi à l'indissolubilité du mariage révélé par le Christ fera comprendre au couple les actions qui doivent en suivre. Ils ont l'obligation de vivre avec les conséquences de cette vérité comme une partie intégrante de leur témoignage rendu au Christ et à son enseignement sur le mariage. Cela peut être difficile. Si, par exemple, ils sont incapables de se séparer en raison du bien-être des enfants, ils doivent s'abstenir d'avoir des rapports sexuels et vivre chastes « comme frère et sœur » (cf. *Familiaris Consortio*, no 84). Cette ferme résolution de vivre conformément à l'enseignement du Christ, en comptant toujours sur l'aide de sa grâce, offre au couple la possibilité de célébrer le sacrement de la pénitence et ainsi de pouvoir recevoir la Sainte Communion lors de la messe.

Il peut arriver qu'un tribunal ecclésiastique soit incapable d'examiner pleinement les circonstances d'une union antérieure. Cela peut être dû à l'absence de témoins pour la première union ou à l'impossibilité d'obtenir des preuves documentaires. De tels cas doivent être reportés à l'évêque diocésain.

Conclusion

Dans *Amoris Laetitia*, le Saint-Père a jeté une lumière sur la beauté et la dignité du mariage et de la vie familiale. Il demande à tous les membres de l'Église de faire preuve de miséricorde, d'inclusion et d'amour envers les familles qui éprouvent des difficultés. Ces lignes directrices ont été élaborées pour soutenir l'accompagnement pastoral authentique et efficace des personnes divorcées et remariées sans déclaration formelle de nullité de leur première union. Nous prions pour que ces frères et ces sœurs ouvrent leur cœur à l'amour miséricordieux du Père révélé dans le Christ et pour qu'ils trouvent la guérison et la réconciliation au sein de l'Église.

Ces lignes directrices sont entrées en vigueur le 14 septembre 2016, lors de la fête de l'Exaltation de la Sainte Croix.



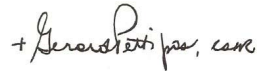
Mgr Richard W. Smith
Archevêque d'Edmonton



Mgr Frederick Henry
Évêque de Calgary



Mgr Gregory J. Bittman
Évêque auxiliaire d'Edmonton



Mgr Gerard Pettipas C.Ss.R
Archevêque de Grouard-McLennan



Mgr Mark Hagemoen
Évêque de Mackenzie-Fort Smith



Mgr Paul Terrio
Évêque de Saint-Paul

Réimprimé avec la permission des Évêques catholiques de l'Alberta et des
Territoires du Nord-Ouest. Autorisé par Mgr Richard Smith,
Archevêque d'Edmonton.

